

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 9 octobre 2012 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence : Mme Carol BORLOZ-NEUFFER

Présents : Mme Anne BOADA
M. Christophe FAVRE
M. Georg FEYER
M. Bastien GUEX
M. Wolfgang HONEGGER
Mme Isabelle ISCH
M. Jean KELLER
M. Philippe LAGRANGE
Mme Erika MOTTIER
Mme Marie-France MUTILLOD
M. Marco REALINI
M. Georges RYCHNER
Mme Anne-Claude SEMON
Mme Elisabeth STALDER
Mme Fabienne UDRY
M. Viken VARTZBED

Assistent : M. François MAZENOD, Maire
M. Michel STALDER, Adjoint

Excusé : M. Andreas BAUMGARTNER, Adjoint

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2012
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2013
5. Dérogation au rapport des surfaces pour les parcelles 1793 et 1694, 16, rte de Collex (délibération)
6. Réfection du toit du restaurant du Creux-de-Genthod (délibération)
7. Aménagement des terrasses de l'immeuble sis ch. de la Mairie 10-12-14 (délibération)
8. Présentation du budget pour renvoi en commission
9. Propositions de la Mairie
10. Propositions individuelles et questions
11. Huis clos (naturalisation)

La présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal et au public présent.

1. Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2012

M. RYCHNER demande, page 131, que soit corrigée son intervention comme suit :

« Cet article apporte des éléments nouveaux à certains membres du Conseil municipal et à d'autres pas. Finalement, l'intervention de (...). Or dans cet article de presse, la commission des monuments et des sites (CMNS) du canton de Genève a émis en janvier dernier un préavis négatif, confirmé un mois plus tard par la commission d'architecture car le gabarit des bâtiments ne correspond pas à ce qui peut se construire en zone villas. (...). Il montre un chantier arrêté. Or, ce dernier correspond à une autorisation que l'entreprise Frank Muller a déjà obtenue il y a quelques années et qu'elle a interrompu de son plein gré. ».

Il demande encore, juste après son intervention, les corrections suivantes :

Mme UDRY

« Les instances compétentes et cantonales... »

M. MAZENOD rappelle que la demande d'autorisation du projet du Petit-Malagny a été reçue en Mairie et préalablement présentée à la Commission de l'aménagement et du tissu économique. Ce projet avait reçu un accord favorable assorti d'une série de remarques et de conditions de la part de cette dernière.

M. FAVRE demande que soit corrigé son intervention, page 132, comme suit :

« Etant donné (...), je demande à M. le Maire où en était le règlement d'usage et de mise à disposition des salles et qui est responsable de le mettre en place. » Il souhaite supprimer tout le reste de ses dires.

Mme UDRY demande si le Conseil municipal est d'accord ou s'il faudrait écouter l'enregistrement ?

Mise au vote, la proposition que l'enregistrement du procès-verbal du 18 septembre 2012 soit écouté est approuvée par 12 voix pour, 4 abstentions.

L'approbation de ce procès-verbal est reportée au 6 novembre.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Pas de communication.

3. Communications de la Mairie

M. MAZENOD prend la parole :

Cour des comptes (audit de légalité, financier et de gestion de la Commune de Genthod) :

Par communications datées du 24 novembre et du 13 décembre 2011, Mme Michèle Künzler, conseillère d'État en charge du Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME) a saisi la Cour des comptes d'une demande d'effectuer « *un contrôle plus approfondi de la gestion des crédits d'engagement, ainsi que des mouvements sur les comptes, en particulier les comptes n° 200 « créanciers», et ceci en remontant sur plusieurs années* » de la commune de Genthod. La conseillère d'État souhaitait ainsi que « *la commune de Genthod puisse, de par ce contrôle, s'assurer que ses comptes soient conformes aux dispositions légales en vigueur et puisse repartir sur une base saine* ».

Ainsi, par lettre du 22 décembre 2011 adressée à Mme Michèle Künzler, conseillère d'État en charge du DIME, la Cour a accepté d'entrer en matière et l'a informée de sa décision de procéder à un audit de la

commune de Genthod pour les exercices 2009, 2010 et 2011, en précisant que les travaux de la Cour ne commenceraient pas avant que les comptes annuels 2011 ne soient approuvés par le Conseil municipal. Cette décision étant intervenue le 8 mai 2012, le Maire de la commune de Genthod a été averti par lettre datée du même jour de l'audit de la Cour.

Pour cette mission, la Cour des comptes a poursuivi les objectifs suivants :

- S'assurer que les procédures et directives de la commune de Genthod respectent la législation et la réglementation en vigueur, notamment en matière de budget de fonctionnement, crédits d'engagement et bouclage des comptes (audit de légalité) ;
- S'assurer que la commune de Genthod respecte le cadre légal et réglementaire en matière de tenue des comptes et de présentation du budget, par exemple en ce qui concerne la classification des dépenses de fonctionnement ou d'investissement, le traitement des dépenses et des recettes comptabilisées au bilan sans être affectées à un projet (compte « n° 200 créanciers »), le respect de la délimitation périodique, etc. (audit financier) ;
- S'assurer que l'organisation de la commune permette de gérer et de suivre le processus budgétaire et comptable de manière efficace et efficiente, et qu'il réponde au principe de bon emploi des fonds publics gérés par la commune (audit de gestion).

Les trois nouveaux magistrats, en fonction depuis le 1er juin 2011, apprécient les propos de Mme Michèle Künzler, conseillère d'Etat, souhaitant que la Commune de Genthod puisse s'assurer que ses comptes soient conformes aux dispositions légales et puisse ainsi poursuivre sur une base saine.

L'audit couvre les années 2009, 2010 et 2011, c'est-à-dire des années pour lesquelles les nouveaux magistrats n'étaient pas encore entièrement en fonction. Pour les sept derniers mois de l'année 2011, les 3 nouveaux magistrats ont appris à connaître le fonctionnement de la Mairie et se conforment à la Loi sur l'Administration des Communes et à son règlement d'application.

Des constats sans leur contexte :

Il est à noter que les anciens magistrats n'ont pas été entendus par la Cour des comptes. C'est regrettable, car ils auraient pu donner des explications circonstanciées sur les différents points et replacer les constats dans leur contexte. La Cour ne voulait pas refaire le passé, mais se concentrer sur le futur. Malheureusement, les raccourcis utilisés et exploités par certains journalistes sont dommageables.

Divergences entre la Cour des comptes et le Service de surveillance des communes

Le rapport égratigne également le Service de surveillance des communes, qui est notre autorité supérieure. C'est ce Service qui nous autorise à engager des dépenses de moins de Fr. 100'000.00 sans délibération, contrairement à ce que demande la Cour des comptes.

Autre divergence avec les Services de la Conseillère d'Etat responsable des communes : les normes IPSAS (Normes comptables internationales du secteur public ; en anglais : International Public Sector Accounting Standards). Elles ne sont pas applicables aux communes, et la mise en application du MCH2 (nouveau modèle comptable harmonisé) ne se fera que d'ici 2016. Jusque là, les normes applicables aux communes sont celles prévues par la LAC (Loi sur l'administration des communes) et son règlement d'application (RAC).

Une situation cocasse

Comme vous le savez, le Conseil municipal approuve les comptes (c'est l'une de ses principales responsabilités). Ces comptes ont préalablement fait l'objet d'une révision par un organe indépendant. La délibération d'approbation par le Conseil municipal est ensuite envoyée au Service de la surveillance des communes et est finalement approuvée par le Conseil d'Etat, par un arrêté ou par une décision. Nous nous trouvons donc dans la situation intéressante où la Conseillère d'Etat, responsable des communes, remet en question les comptes 2009 et 2010 approuvés par le même Conseil d'Etat.

Comparaison n'est pas raison

Le rapport précise que la gestion de l'Etat doit être économe et efficace. Nous sommes tous d'accord. L'Etat, c'est le canton, dont on connaît la dette abyssale et son intérêt journalier proche du million de francs. La commune de Genthod, comme d'autres, n'a pas de dettes et offre à ses contribuables la fiscalité la plus basse du canton. Evidemment, cette situation privilégiée suscite des jalousies. La trésorerie de Genthod va toutefois considérablement diminuer, puisque les investissements seront payés au comptant. Ainsi, le centre communal polyvalent (plus de 16 millions) et la réfection de l'école (plus de 4 millions) seront payés sans recours à l'emprunt.

L'avenir

La Commune de Genthod va introduire plus de rigueur dans sa gestion. Le nouvel Exécutif a déjà changé d'organe de révision. Il a accepté les 19 recommandations émises par la Cour des comptes, dont 7 avec effet immédiat. La Mairie a la volonté d'implémenter un système de contrôle interne avec l'établissement de procédures écrites ; un système correspondant à ses besoins et à sa taille.

En conclusion, je dirais que ce rapport nous permet d'implémenter une gestion plus moderne de la commune, et d'entrer dans la normalité demandée par la conseillère d'État en charge des communes.

L'audit de la Cour des comptes évite à la Commune des dépenses si elle avait voulu elle-même en faire un. Nul doute que ce rapport sera source de réflexion pour d'autres communes.

A propos des collations

Ce soir à 18h30, vous avez été invités à une séance extraordinaire pour entendre la Cour des comptes rapporter sur l'audit de la Commune et de son impact. Depuis 20h30, vous êtes en séance du Conseil municipal, qui va finir tard. Par respect envers vous, votre engagement et le travail que vous faites, il est normal de vous offrir une collation entre ces 2 séances. Collation à laquelle ont été conviés les membres de la Cour des comptes pour les remercier de leur travail d'audit et du potentiel d'amélioration que nous tous pouvons insuffler à Genthod. Il s'agit de moments privilégiés, soulignant l'hospitalité et la courtoisie que Genthod a envers ses invités. La Cour des comptes a accepté cette invitation, ses travaux d'investigation étant terminés. La Cour démontre ainsi sa volonté de ne pas faire la chasse aux sorcières mais de nous aider dans la mise en place des recommandations.

Les premières conséquences de l'audit par la Cour des comptes sur les actions à prendre :

Une délibération concernant un crédit d'engagement relatif au PGEE (Plan Général de l'Evacuation des Eaux) et aux collecteurs des chemins privés des Dézalley, de la Cressonnière et de la Fauvette sera soumise au Conseil municipal le mardi 6 novembre 2012, afin d'être en conformité avec les demandes de la Cour des comptes. Il faut savoir que ces travaux effectués entre 2003 et 2010 sans délibération constituent l'élément déclencheur auprès de Mme Michèle Künzler pour la demande d'audit.

Le raisonnement des magistrats était le suivant : Puisque les riverains payent les travaux de mise en séparatif des eaux usées et claires sur leur chemin privé, et puisque des subventions cantonales et fédérales sont allouées chaque année aux communes, il n'y a aucun frais apparent pour la Commune. La Commune a fait la banque en créant un compte spécifique. Cette pratique, bien que compréhensible, est interdite. La Commune agit en tant que maître d'œuvre et a alors l'obligation de faire voter une délibération et de facturer les privés concernés.

Une deuxième délibération sera également soumise au Conseil municipal le mardi 6 novembre 2012. Elle concerne l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2011, après correction par le Service de Surveillance des Communes. Les dépenses liées au PGEE (Plan Général de l'Evacuation des Eaux) ayant modifié le résultat, il convient de revoter les comptes 2011 à la demande de la Cour des comptes.

Prévisions fiscales

Les prévisions au mois de juillet 2012 pour les recettes fiscales 2012 sont de Fr. 8'805'525.00, en hausse par rapport à mai dernier (Fr. 8'556'125.00), et presque à hauteur du budget (Fr. 8'815'000.00).

Les prévisions au mois de juillet 2012 pour les recettes fiscales 2013 sont de Fr. 9'021'650.00, en hausse par rapport à mai dernier (Fr. 8'758'900.00).

Mandats confiés à un conseiller municipal

Il donne suite ici au paragraphe traitant des mandats au niveau des commissions (page 133 du procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2012). Une information préliminaire a été donnée à la Commission des bâtiments du 24 septembre, mais n'a pas été protocolée.

Dans la séance du 19 septembre 2012 en Mairie de Genthod, le Service de surveillance des communes a donné les explications suivantes à l'Exécutif :

Il n'y a pas d'exclusion de mandat ni pour les membres de l'Exécutif, ni pour les conseillers municipaux. Par contre, le mandataire doit s'abstenir lors de votes traitant de l'objet pour lequel il est mandaté.

Ni une commission, ni le Conseil municipal ne peut mandater une personne ou une société. C'est une prérogative de l'Exécutif.

Si un élu est mandaté, il agit alors en tant que prestataire de services.

Il doit demander l'autorisation préalable à son employeur et respecter en tout temps son devoir de réserve envers son employeur (particulièrement à l'Etat), ainsi que le secret professionnel.

En l'absence d'un mandat, aucune indemnité ne peut être donnée à un élu.

Et si un élu travaillant dans les services de l'Etat a accès à des dossiers, il doit se limiter à obtenir des renseignements.

Nouveau bulletin Info communes

Le Service de Surveillance des Communes vient de publier le premier numéro du nouveau bulletin « Info communes », un nouvel espace de collaboration et de partage comme le décrit Mme Michèle Künzler, conseillère d'Etat. Vous y trouverez des informations très intéressantes à propos des commissions du Conseil municipal ainsi que des recommandations de la Cour des comptes. Ce bulletin paraîtra deux fois par an. Le premier numéro est déjà publié dans le CMnet.

Procédure pour les procès-verbaux de commissions

Pour faciliter la prise des procès-verbaux et rapports de commissions, veuillez suivre la procédure publiée ce jour dans le CMnet. Elle vous facilitera la tâche.

Epicerie de Genthod – Questionnaire à la population

Ce questionnaire important a été adressé aux habitants de la commune sous forme de tout-ménage. Merci d'agir en tant que relais auprès de nos communiens afin qu'un maximum de réponses nous reviennent.

Personnel communal

Christophe Jallard, un de nos 2 cantonniers, a donné sa démission. Il quittera sa fonction au sein de la voirie à fin décembre 2012. Il va rejoindre les gardes-frontières. Nous le remercions pour toutes ces années passées avec nous et lui souhaitons plein succès et satisfaction dans ses nouvelles responsabilités. Son remplacement fait l'objet d'une offre d'emploi dans la *Tribune de l'emploi* et d'un affichage sur les panneaux de la commune.

Zombies invasion

Un événement ludique aura lieu sur la commune le samedi 20 octobre en soirée. Il s'agit d'un jeu de rôles avec des équipes ayant des énigmes à résoudre, sous la menace d'être mis hors jeu par les méchants zombies déguisés. Pour plus de renseignements, veuillez contacter Mme Fabienne Udry.

M. STALDER prend la parole :

Mamans de jour / Supernounou

Il a participé, il y a trois semaines, à une séance de l'association Supernounou, regroupant les mamans de jour de 7 communes de la rive droite (Grand-Saconnex, Bellevue, Collex-Bossy, Pregny-Chambésy, Versoix, Céligny et Genthod). Le nombre des mamans de jour a diminué. En cause, la nouvelle législation en vigueur. Beaucoup de mamans de jour, non agréées, ont démissionné. Cela n'a pas causé de préjudice en matière de placement. Genthod compte entre 4 et 6 enfants, tous placés à Versoix. Une information sera effectuée dans le prochain Genthod Info afin de rappeler ce système de placement, mais aussi pour rechercher des mamans de jour. A noter que l'homologation prend environ six mois.

Antenne médico-pédagogique

L'ouverture accordée par le canton d'une antenne médico-pédagogique avait été faite sous réserve que Versoix trouve des locaux. C'est chose faite. Le premier trimestre de l'année prochaine, l'antenne ouvrira ses portes à Bon-Séjour, route de Sauvigny 6. Le pédopsychiatre est actuellement en formation. La consultation de base s'effectuera toujours à la rue de Lausanne, mais le suivi des enfants pourra enfin se poursuivre à Versoix.

4. Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2013

3 mars 2013

Présidente : Elisabeth STALDER
 Suppléant de la présidente : Georges RYCHNER
 Vice-président : Bastien GUEX
 Suppléante du vice-président : Anne-Claude SEMON

9 juin (votation populaire)

Présidente : Anne BOADA
 Suppléante de la présidente : Carol BORLOZ-NEUFFER
 Vice-présidente : Erika MOTTIER
 Suppléante de la vice-présidente : Isabelle ISCH

22 septembre (votation populaire)

Présidente : Fabienne UDRY
 Suppléant de la présidente : Georg FEYER
 Vice-président : Jean KELLER
 Suppléante du vice-président : Elisabeth STALDER

6 octobre (élections cantonales)

Président : Wolfgang HONEGGER
 Suppléant du président : Marco REALINI
 Vice-présidente : Isabelle ISCH
 Suppléante de la vice-présidente : Fabienne UDRY

Mme UDRY rappelle sa demande que les trois partis soient représentés pour les élections cantonales.

10 novembre (élections cantonales)

Président : Christophe FAVRE
 Suppléante du présidente : Marie-France MUTILLOD
 Vice-président : Marco REALINI
 Suppléant du vice-président : Wolfgang HONEGGER

24 novembre (votation populaire)

Présidente : Marie-France MUTILLOD
 Suppléant de la présidente : Bastien GUÉX
 Vice-présidente : Carol BORLOZ-NEUFFER
 Suppléant de la vice-présidente : Christophe FAVRE

5. Drogation au rapport des surfaces pour les parcelles 1793 et 1694, 16, route de Collex (dlibération)

Mme UDRY explique qu'il s'agit d'une drogation soumise à la commission de l'aménagement du territoire et du tissu économique. Le projet a été étudié. Il s'agit d'une maison située en face de la gare de Genthod-Bellevue, un bâtiment en travaux depuis longtemps, notamment élargi. Une première autorisation de construire a été donnée pour ce gabarit. Il s'agit d'une drogation pour utiliser davantage de sous-sol, donc de surface à bâtir, soit un excédent au niveau du sous-sol. Après examen, le préavis de la commission est négatif.

M. RYCHNER répète ici ce qu'il a dit en séance de commission de l'aménagement du territoire et du tissu économique, à savoir que le titre de la demande et de la construction portait le terme de 25% de taux d'occupation, soit un titre trompeur. Il faudrait demander aux autorités que des informations fallacieuses ne puissent figurer dans le titre. Il est noté 25%, alors que cela passerait de 27,5% et 28,8%. De plus, le droit d'opposition du voisinage est bafoué par ce procédé. Car les gens voient une demande d'autorisation qui a l'air conforme aux règles, donc les voisins n'interviennent pas. Là, à coup de grignotages des règles, les voisins n'auront pas eu l'occasion de faire opposition comme le droit le leur permettrait. Il recommande de refuser cette drogation comme la commission de l'aménagement du territoire et du tissu économique.

Mme UDRY fait remarquer qu'il manque des logements et qu'une réflexion devrait porter sur les solutions qui pourraient être apportées. Le fait de demander une drogation après avoir entamé les travaux laisse un sentiment désagréable. La drogation porte sur 2.88, et il ne lui semble pas catastrophique d'augmenter les seuils en temps de crise.

Lecture de la délibération :

*Vu la requête en autorisation de construire DD 103531/2-4 sur les parcelles 1793 et 1694, feuille 21 de Genthod, déposée le 27 juin 2012 au Département de l'urbanisme,
 vu le rapport des surfaces qui excède les 27,5% de taux d'utilisation du sol,
 vu l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI, L 5 05) du 14 avril 1988,
 vu l'article 30, alinéa 1, lettre s, de la loi sur l'administration des communes (LAC, B 6 05) du 13 avril 1984,
 vu le préavis de la commission de l'aménagement du territoire et tissu économique, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2012, le Conseil municipal décide :*

1. D'octroyer une drogation au rapport des surfaces dans le cadre du projet de transformation et agrandissement d'une villa contiguë Minergie, sur les parcelles 1793 et 1694, feuille 21 de Genthod, 16, rte de Collex, prévoyant un indice d'utilisation au sol de 28,8%.

Mise au vote, la demande de drogation est refusée par 12 voix contre, 3 voix pour.

M. MAZENOD demande d'attirer l'attention des Services de l'Etat sur ce titre trompeur. Et au cas où l'Etat passerait outre notre non-entrée en matière, il faudrait s'assurer que le futur propriétaire – ou locataire – ne puisse faire recours contre la commune en cas d'inondation. En effet, si risque il y a avait que le Dézalley déborde et inonde le sous-sol élargi et excavé, Genthod ne serait pas tenu pour responsable.

6. Réfection du toit du restaurant du Creux-de-Genthod (dlibération)

M MAZENOD tient à dire que cette délibération est soumise au Conseil municipal, car la réfection du toit n'était pas prévue dans le budget. Et pour faire suite aux recommandations de la Cour des comptes, il entend par cette délibération éviter les remontrances de cette institution. En outre, un dépassement de budget non énoncé sera également évité.

Lecture de la délibération :

*Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu la vétusté de la couverture de la toiture de l'immeuble du restaurant du Creux-de-Genthod sur la parcelle No 885, feuille 5 de la commune de Genthod, propriété de la commune de Genthod, sise au 29, route du Creux-de-Genthod,
vu la déféctuosité des arêtièrs,
vu les infiltrations en cas de fortes pluies dues à la pente trop faible,
vu l'impossibilité de se procurer des tuiles pour des réparations ponctuelles, le modèle n'étant plus fabriqué,
vu l'insuffisance de l'isolation actuelle du bâtiment,
vu l'estimation du coût des travaux de Fr. 41'000.00, établie par la régie Ch. Besuchet SA le 25 mars 2012,
vu la volonté des autorités communales de rénover et d'isoler la toiture,
vu le préavis favorable de la commission des bâtiments du 28 août 2012,
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide :*

1. *D'approuver la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble du restaurant du Creux-de-Genthod sur la parcelle No 885, feuille 5 de la commune de Genthod, propriété de la commune de Genthod, sise au 29, route du Creux-de-Genthod,*
2. *D'ouvrir un crédit de Fr. 41'000.00 destiné à financer le coût de ces travaux.*
3. *De comptabiliser la dépense prévue en diminution du compte de financement spécial de l'immeuble du restaurant du Creux-de-Genthod au passif du bilan de la commune, sous la rubrique 288 (compte 050.288.05).*

Mise au vote, cette délibération est approuvée par 15 voix pour, 1 abstention.

7. Aménagement des terrasses de l'immeuble sis ch. de la Mairie 10-12-14 (délibération)

M. GUEX tient à préciser qu'étant partie prenante, il ne votera pas.

Mme STALDER demande s'il s'agit bien du préavis favorable de la commission des bâtiments du 30 août 2011. Ou 2012.

M. HONEGGER répond que cela figurait dans le budget 2012. La commission des bâtiments s'est bien prononcée il y a une année.

M. MAZENOD ajoute qu'il s'agit aussi d'une délibération qui fait suite aux recommandations émises par la Surveillance des communes. Ceci toujours par souci de transparence, et également pour améliorer les prestations des habitants de la rue de la Mairie 10-12-14. Il remercie M. GUEX de s'être annoncé comme non-votant, puisqu'il est partie prenante.

M. FEYER demande si la totalité des habitants est d'accord avec cette transformation. Il a entendu dire qu'un d'entre eux ne l'était pas. Ne faudrait-il pas changer par « la majorité des locataires » ?

M. MAZENOD dit avoir reçu une délégation de locataires. La Mairie a traité avec elle, mais il ne peut s'exprimer sur la représentativité de l'ensemble des locataires.

M. GUEX répond à la demande du Conseil municipal qui lui en donne l'autorisation. La lettre des locataires du 1er juillet 2012 est signée par la majorité des locataires et non par la totalité de ceux-ci.

M. KELLER demande si cette amélioration de prestation prévoit une augmentation de loyer.

M. MAZENOD répond qu'il s'agit d'un projet discuté en commission des bâtiments. La délégation des locataires a exprimé un certain nombre de demandes, notamment l'actuelle taille des terrasses, côté Versoix, trop petite et le cordon boisé insuffisant pour mettre les habitants à l'abri des regards. Les pièces en question sont les chambres à coucher. Plusieurs *scenarii* ont été examinés. Conclusion : les terrasses – parties privatives - seront agrandies. Une autre possibilité était de garder la taille de ces terrasses et de créer une terrasse herbeuse obligeant les locataires à s'équiper pour entretenir ces parties. Les parties herbeuses comme celles de la Maison Leuba sont prises en charge par la commune. Les plantations seront donc reconfigurées, cet automne, et les terrasses en béton agrandies. En outre, le loyer augmentera modérément pour cette prestation supplémentaire. Il ajoute qu'il n'y aura pas de clôture. Il est exclu qu'il y ait des jardins privatifs, il n'y aurait plus d'harmonie souhaitée et liée au cachet des bâtiments.

M. FEYER rappelle, en sa qualité de président de la commission de l'environnement, que le laurier du Portugal ne fait pas partie des plantes dites locales et que le laurier est inscrit dans la liste des plantes envahissantes (liste noire).

Mme BORLOZ confirme changer la phrase de la délibération comme suit: « *vu l'acceptation par la majorité des locataires du projet de la Mairie le 1^{er} juillet 2012* »

Lecture de la délibération :

*Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu la demande d'aménagement des terrasses pour les locataires de l'immeuble ch. de la Mairie 10-12-14, sur la parcelle No 1234, feuille 9 de la commune de Genthod, propriété de la commune de Genthod,
vu l'entretien du 2 avril 2012 de la Mairie avec les locataires,
vu l'acceptation par la majorité des locataires du projet de la Mairie le 1^{er} juillet 2012,
vu l'estimatif du coût des travaux de Fr. 25'000.00,
vu la volonté des autorités communales de réaliser un aménagement paysager,
vu le préavis favorable de la commission des bâtiments du 30 août 2011,
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide :*

1. *D'approuver la réalisation des travaux d'aménagement des terrasses de l'immeuble ch. de la Mairie 10-12-14, sur la parcelle No 1234, feuille 9, de la commune de Genthod, propriété de la commune de Genthod.*
2. *D'ouvrir un crédit de Fr. 25'000.00 destiné à financer le coût de ces travaux.*
3. *De comptabiliser la dépense prévue en diminution du compte de financement spécial de l'immeuble ch. de la Mairie 10-12-14 au passif du bilan de la commune, sous la rubrique 288 (compte 050.288.10).*

Mise au vote, cette délibération est approuvée par 12 voix pour, 3 abstentions.

M. MAZENOD remercie les membres du Conseil municipal pour ce vote. Il pense que la démonstration est faite de la transparence de l'Exécutif quant à ces travaux à effectuer prochainement.

8. Présentation du budget pour renvoi en commission

M. MAZENOD prend la parole :

« La Loi sur l'Administration des Communes (LAC) stipule que c'est à l'Exécutif de présenter au Conseil municipal le projet de budget pour un renvoi formel en commission des finances.

Vous avez reçu ce projet de budget 2013 et l'avez alimenté par le biais de vos commissions. Parallèlement, l'Exécutif a planché sur ce budget 2013 et a avancé des montants au mieux de ses connaissances.

Vous avez peut-être eu le sentiment qu'il y avait redondance. Pour éviter cette redondance, l'Exécutif élaborera le budget l'an prochain en fonction des prévisions fiscales en sachant qu'un jour les recettes ne devraient plus être à la hauteur de celles d'aujourd'hui. Surtout pour les personnes morales. Il est évident que l'Exécutif consultera préalablement les présidents de commission pour avoir leurs propositions. Dans un an, l'Exécutif présentera donc le budget 2014, comme il le fait ce soir pour le budget 2013, mais c'est bien au Conseil municipal de l'approuver, voire à le modifier au préalable.

Pour 2013, le budget de fonctionnement prévoit un boni de plus de Fr. 500'000.00. Toutefois, le seuil de 10 millions pour les dépenses prévues a été franchi, de peu certes (Fr. 32'274.00). Il serait bon d'éviter ce seuil psychologique. Je vous laisse le soin d'en débattre puisque le vote du budget est une des principales prérogatives du Conseil municipal. »

M. FEYER dit qu'il a effectué des comparaisons avec le grand livre reçu sur les six premiers mois. Il constate que c'est du domaine de l'impossible de faire un budget, car il y a des choses qui n'ont rien à faire avec la commission de l'environnement, notamment des remboursements d'abonnements annuels Unireso ou encore des factures de Transvoirie. Il donne ses commentaires à la Mairie et attend une réponse. Sur le budget, cela ne prévoit pas de changement. Il s'agit d'erreurs de « ventilation d'écriture. »

M. MAZENOD confirme qu'il prend en charge ce dossier.

M. KELLER pense que c'est une très bonne évolution. La Mairie étudie un budget puis il est renvoyé en commission des finances. Le travail a été bien fait, dans chaque commission. La méthodologie, en plus de davantage de contrôle et de transparence, est adaptée. Il remercie la Mairie pour ce travail.

Mise au vote, la demande de renvoyer le budget en commission des finances est approuvée à l'unanimité.

9. Propositions de la Mairie

Pas de proposition.

10. Propositions individuelles et questions

Bains / Accès au lac

Mme UDRY informe que la commission de l'aménagement du territoire et du tissu économique a discuté de l'accès au lac. Il a été rappelé les différentes variantes, notamment tous les espaces dont la commune est propriétaire au bord du lac, visitées et analysées. La capitainerie a également été reçue et il a été décidé de mettre au budget de la commission de l'aménagement du territoire et du tissu économique la somme de Fr. 50'000.00 en 2013 afin de réaliser une étude sur les possibilités d'aménagement des bains du Saugy, puisque c'est le seul endroit utilisable et développable. La commission demande à l'Exécutif de donner un mandat d'étude qui se trouvera dans le budget 2013. Une délibération devra être proposée.

M. FAVRE précise que le budget pour l'étude de faisabilité concerne le secteur des bains du Saugy. Il s'agit de la parcelle de la commune et de l'Etat et du secteur environnant.

Mme STALDER prend la parole :

« Suite à la proposition formulée par la présidente de l'aménagement du territoire et du tissu économique et le feu vert de ladite commission, je voudrais, au nom du PLR, apporter notre soutien à ce projet qui a fait l'objet d'une étude approfondie. Les différentes variantes dans la commune ont été examinées, soit le Creux-de-Genthod, la Revillotte, le bas de la propriété Lullin, propriété de l'Etat, et enfin le terrain appartenant à la commune jouxtant la parcelle Lullin et où se trouvaient par le passé les bains du Saugy. Nous avons aussi reçu la capitainerie en commission afin de clarifier un certain nombre de points. Il ressort de ce long processus que la parcelle du « Saugy » est l'endroit le plus approprié pour la baignade et mérite d'être valorisé. Nous soutenons donc la proposition d'aller de l'avant avec ce projet et de prévoir une délibération d'un crédit d'étude préalable d'accès au lac de Fr. 50'000.00 ainsi qu'un débroussaillage de ladite parcelle. ».

Mme UDRY demande si le Conseil municipal entre en matière sur cette proposition.

Mise au vote, cette proposition est acceptée à l'unanimité

Mme UDRY demande de soumettre au vote la proposition de la commission de l'aménagement du territoire et tissu économique de mandater l'Exécutif pour faire faire une étude de faisabilité sur des bains publics pour le secteur des bains du Saugy, parcelle de l'Etat et de la commune.

Mise au vote, la proposition de réaliser une étude faisabilité sur le secteur des bains du Saugy pour la somme de Fr. 50'000.00, est acceptée à l'unanimité.

Mme STALDER revient sur le débroussaillage de la parcelle de la commune.

M. GUEX précise que le terme exact est, selon la Direction générale de la nature et du paysage, défrichage. En effet, tous les travaux forestiers, et notamment le défrichement, sont soumis à l'autorisation écrite de l'inspecteur cantonal des forêts de l'Etat de Genève et les arbres concernés sont préalablement marqués par un agent assermenté.

M. HONEGGER demande à la Mairie de contrôler le budget et savoir si l'argent pour ces travaux est à disposition sur le budget 2012.

Mise au vote, cette proposition de débroussaillage est approuvée par 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Cour des comptes

Mme STALDER prend la parole :

« Les membres du groupe PLR ont pris connaissance du rapport établi par la Cour des comptes à la demande de Madame Michèle KUNZLER, conseillère d'Etat en charge du Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME) couvrant la période 2009-2011. Certes, le constat est sévère, mais il a l'avantage de susciter une prise de conscience et une réflexion au sein des autorités communales, qui comme nous avons pu l'entendre par la voix de M. le Maire, a déjà pris un certain nombre de dispositions afin d'améliorer la gouvernance de la commune. Il convient de relever que ce rapport constitue un formidable outil de travail et nous savons que le nouvel Exécutif en place depuis le mois de juin 2011 et auquel nous accordons toute notre confiance, sera capable de relever ce défi. Nous ne manquerons pas de lui apporter tout le soutien dont il a besoin dans l'accomplissement de cette lourde tâche. ».

La séance publique est levée à 22h.

11. Huis clos (naturalisation)

Le secrétaire
Wolfgang HONEGGER

La présidente
Carol BORLOZ-NEUFFER